



## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025***

### ***DÉLIBÉRATION N°25-33-10 : PROVISION POUR CREANCES INCERTAINES***

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUËIX, Mme Marianne GARRAUD, M. Nicolas GIRARD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Olivier FOLLMER, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Caroline LUX
M. Nicolas BABUT	avait donné pouvoir à Mme Véronique GARDES
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES a été désignée secrétaire de séance.



## DELIBÉRATION N°25-33-10 : PROVISION POUR CRÉANCES INCERTAINES

Vu les articles L.1612-16, L.2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, en vigueur,

Considérant que l'instruction budgétaire M57 oblige à constituer une provision à hauteur du risque financier encouru, afin de respecter les principes de précaution et de sincérité des comptes ; que la constitution d'une provision permet d'étaler, sur plusieurs années, l'incidence des admissions en non-valeur ; les risques peuvent être couvert selon l'ancienneté et/ou au cas par cas par examen de dossiers litigieux,

Considérant que le montant de la provision pour créances incertaines doit être re-évalué tous les ans (dotation complémentaire si nécessaire).

Considérant que la notion de créances incertaines recouvre les restes à recouvrer en recettes depuis plus de 2 ans,

Considérant qu'en application de ces principes, le comptable public a sollicité la commune afin d'ajuster la provision existante (article 6817),

Considérant que le montant total des restes à recouvrer transmis par le Comptable public est de 134 693,90 € (situation au 23/04/2025),

Considérant la détermination du montant de la provision pour créances incertaines proposée par le comptable public en appliquant une méthode qui consiste à partir du montant des RAR au 31/12/2024 (actualisé à une date récente), à exclure les 2 derniers exercices (2023 et 2024) et certains RAR spécifiques (surendettement, RJ-LJ, débiteurs publics), puis à appliquer un taux de provision en fonction de leur maturité (50%,75%,100%),

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Nicolas GIRARD, adjoint au maire et sur proposition de Madame la Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, :

- **Décide** l'ajustement en dotation de la provision pour créances incertaines à hauteur de 21 125,61 € (Vingt-et-un-mille-cent-vingt-cinq euros et soixante un cents) en tenant compte des restes à recouvrer de plus de 2 ans.
- **Dit que ce montant sera inscrit au compte 6817 prévu au budget 2025**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Haut à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).